



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018 PROCES-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 26 à l'ouverture de la séance à 20h35

Votants : 29

Date de la convocation : 9 novembre 2018 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. DUTHION, Mme BELMIN, M. REYJAL, Mme AVENIN, M. GUIBERT, Mme PRUZINA, M. BORDEREAUX, Mme CUSSEAU, M. MOONEN, Mme FRAYSSE, M. DURAND, Mme SALIOT, M. MAUCLERT, M. FONTANES, Mme ALHADEF, Mme DEKKER, M. HLAVAC, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (3) :

Mme BOYER à M. DURAND

M. DE OLIVEIRA à Mme VINOT

M. TURQUET à Mme TEIXEIRA

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité et procède à l'appel

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JEROME MABILLE

Monsieur Jérôme MABILLE a envoyé à Monsieur le Maire une lettre de démission de son poste de conseiller municipal.

L'article 270 du Code électoral prévoit que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Christian CHAPIROT, suivant de la liste « Esprit bacot » est appelé à siéger au Conseil municipal et est installé lors de la séance du 15 novembre 2018.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

INFORMATION

Monsieur le Maire fait un retour sur les cérémonies du 11 novembre 2018 qui se sont déroulées de manière très émouvantes. Il souligne la présence nombreuse des élus du conseil municipal et rappelle qu'il est important qu'ils participent à la vie communale. Il remercie tous les enfants, les jeunes de l'agglomération, les enseignants, les jeunes sapeurs-pompiers, les anciens combattants, les services municipaux et toutes les personnes présentes pour leur participation et implication dans cette commémoration.

Il indique avoir participé à la commémoration qui s'est tenu le matin même à 9h à Fontainebleau et qui réunissait l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire indique qu'une omission a été repérée sur les attributions de Mme Marie-Hélène PRUZINA. Il sera donc mentionné Madame Hélène PRUZINA, 5^{ème} adjointe au Maire en charge des affaires sociales et des séniors.

N'ayant reçu aucune autre observation, il propose de passer au vote.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2018 à 20h30 :

Adopté **A L'UNANIMITÉ** :

Pour (29)

Contre (0)

Abstentions (0)

Monsieur le Maire indique qu'il a devant lui un enregistreur et que l'enregistrement est fait pour les besoins du service. Il sera utilisé pour la rédaction du procès-verbal du présent conseil. Il n'y aura pas de diffusion de cet enregistrement et qu'il est à l'usage exclusif du service. Une fois le procès-verbal rédigé, il sera effacé.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions prises par son prédécesseur dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2018-19 du 19 juin 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de signer un contrat de maintenance avec la société SAUR – bureau d'études commerciales sise 8, boulevard Michaël Faraday, CS 30560 - SERRIS, 77716 MARNE LA VALLEE représentée par M. BERGUE Dominique, Directeur Commercial, pour l'entretien du poste de relevage des eaux usées de l'école des Viarons. Le montant du contrat est de 747€ HT soit 896,40€ TTC pour une intervention semestrielle. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la signature du contrat.

Décision n°2018-20 du 20 juin 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°2 au marché d'installation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine qui a pour objet la modification de la taille des panneaux d'information d'entrées et de sorties de ville qui passe de 400x300cm à 400x600cm ainsi que leur nombre. Il était prévu 20 panneaux dans le marché initial, leur nombre est réduit à 13 par cet avenant. Ces modifications entraînent un coût supplémentaire pour un montant total de 1731,60 € HT soit 2 077,92€ TTC.

Décision n°2018-21 du 27 juin 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne concernant l'intervention d'un archiviste itinérant :

Titulaire :

**Centre de Gestion de Seine-et-Marne
sise 10 points de vue – CS 40056
77564 LIEUSAINT CEDEX**

La présente convention est conclue pour une durée de 80 h (journée standard de 7h30). La base horaire de facturation est fixée à 51 euros.

Décision n°2018-22 du 5 juillet 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de location saisonnière de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2018 avec la société Groupe Leblanc, sise 6/8 rue Michaël Faraday, 72000 LE MANS représentée par M. Arnaud LESCHEMELLE. La location est établie sur une durée de 3 mois (novembre – décembre 2018 et janvier 2019). La location s'élève à un montant de 4594,67€ HT soit 5513,60€ TTC.

Décision n°2018-23 du 13 août 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de l'avenue Foch avec la société :

Titulaire :

CERAMO
RD 57 – BP 10038 –
Montereau sur le Jard
77003 MELUN cedex.

Le marché est conclu à prix forfaitaires annuels fermes pour un montant de 29.250,00€ HT soit 35.100,00€ TTC. La durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci.

Décision n°2018-24 du 13 août 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de financement avec le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président pour l'année civile 2018 pour la halte-garderie *Bébé accueil* qui, en qualité d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), relève de la politique de soutien du Département. Le montant prévisionnel de subvention est de 1300 euros pour l'année 2018, montant qui sera actualisé au regard de l'activité effectivement réalisée au 31 décembre 2018.

Décision n°2018-25 du 13 août 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif aux transports scolaires, périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2018-2019 avec la société :

Titulaire :

TRANSDEV
12 RUE DU PETIT ROCHER
77870 VULAINES-SUR-SEINE

Le marché prévoit les prestations de transport selon les modalités suivantes :

Piscine	Aller / Retour à la piscine de la Faisanderie	50 places	101€ HT
		50/55 places	101€ HT
		59+1UFR ou 61 places	101€ HT
Sortie 1/2 journée Amplitude 2h30	Forfait 40 km Aller / Retour	50 places	114€ HT
		50/55 places	114€ HT
		59+1UFR ou 61 places	114€ HT
Sortie 1/2 journée Amplitude 3h00	Forfait 40 km Aller / Retour	50 places	122€ HT
		50/55 places	122€ HT
		59+1UFR ou 61 places	122€ HT
	Forfait 60 km Aller / Retour	50 places	128€ HT
		50/55 places	128€ HT
		59+1UFR ou 61 places	128€ HT
Sortie 1/2 journée Amplitude 4h00	Forfait 60 km Aller / Retour	50 places	169€ HT
		50/55 places	169€ HT
		59+1UFR ou 61 places	169€ HT
	Forfait 80 km Aller / Retour	50 places	178€ HT
		50/55 places	178€ HT
		59+1UFR ou 61 places	178€ HT
Sortie journée Forfait 150 km Aller / Retour	Amplitude : 6 h00	50 places	306€ HT
		50/55 places	306€ HT
		59+1UFR ou 61 places	306€ HT
	Amplitude : 8h00	50 places	340€ HT
		50/55 places	340€ HT
		59+1UFR ou 61 places	340€ HT

Le marché prendra effet au 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2019

Décision n°2018-26 du 17 août 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de vendre le véhicule de marque NISSAN, immatriculé 173 CZT 77, qui n'est plus en état de circuler pour la somme de 3500,00€ à ESCO VI – 24 RN 6 – Melun, Vert Saint Denis – 77246 CESSON

Décision n°2018-27 du 30 août 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de retenir la proposition de spectacle jeune public intitulé « L'orchestre a disparu » faite par le Théâtre de l'imprévu déclarée n° de siret 40043610100010, représentée par Monsieur Michel MILLER, en qualité de Président, sis Espace Daniel Morano, 16 rue Charles Pathé 94300 Vincennes pour un montant T.T.C. de 2 000,00€.

Décision n°2018-28 du 3 septembre 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de prendre en charge les frais d'huissier demandés à la famille PADOVANI pour un montant total de 40.68 € - quarante euros et soixante-huit cents.(Dysfonctionnement technique ayant empêché le paiement en ligne des factures de la halte-garderie, alors même que cette possibilité était mentionnée sur les factures ; la famille PADOVANI a attendu la résolution du dysfonctionnement technique pour régler ses factures ; qu'entre temps, le Trésor Public a chargé le cabinet d'huissier SELARL HJ Melun de recouvrer le montant des factures concernées)

Décision n°2018-29 du 12 septembre 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention n°21971800280 relative à l'occupation d'un local construit (WC public) sur une parcelle appartenant à l'Etat et gérée par Voies Navigables de France – établissement public administratif de l'Etat représenté par UTI Seine Amont. Cette autorisation est consentie pour une durée de 5 années. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 et fin au 31 décembre 2022. La convention ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Cette autorisation est sujette à redevance. La commune s'engage à verser au comptable secondaire de VNF à Paris, une redevance de base annuelle d'un montant de 46,40€ (valeur indice INSEE du coût de construction : 1664) qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Décision n°2018-30 du 1^{er} octobre 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention avec l'association Génération Artistique Héricy et l'école Olivier METRA pour que les élèves des classes de CE2 – CM1 – CM2 assistent à la représentation théâtrale du 4 octobre 2018 et de participer au financement de la représentation, via le budget alloué à l'école, à hauteur de 500 euros.

Décision n°2018-31 du 1^{er} octobre 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC), sis 20, rue des Augustins 75006 PARIS représentée par M. Philippe MASSERON en qualité de gérant. En contrepartie des autorisations accordées, la commune acquitte au CFC une redevance dont le montant est déterminé en fonction des effectifs de la commune. Les effectifs concernés sont ceux susceptibles de réaliser ou diffuser des copies, papier ou numériques, d'œuvres protégées dans le cadre professionnel, d'y accéder ou d'en être destinataire. Conformément aux effectifs de la commune, la redevance s'élève à 1000€ HT.

Décision n°2018-32 du 8 octobre 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de déclencher la phase 4 du marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un marché public de restauration collective pour un montant de 4772.73 € HT.

Madame GIRE souhaite savoir avec qui a été signée la convention de décision n°2018-20.

Monsieur le Maire répond que cette information sera envoyée par mail à l'issue du conseil municipal.

Monsieur PERRIN souhaiterait que les décisions concernant les entreprises, à savoir les décisions n°2018-19 et n°2018-22, soient assorties du siret de l'entreprise.

Il souhaiterait également que les montants TTC soient précisés en plus des montants hors taxes.

Monsieur GAUTHIER demande une copie des contrats par mail afin de connaître le montant ainsi que la durée de ceux-ci.

Il souhaiterait ensuite connaître le nombre d'heures et la période sur laquelle interviendrait l'archiviste d'après la décision n°2018-21.

Monsieur le Maire rappelle donc que le montant du contrat est de 747€ HT soit 896,40€ TTC, et ce tous les 6 mois.

Concernant l'archiviste, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une intervention ponctuelle, et autant que de besoins, pour une durée de 80h.

Mme BETTINELLI demande si le public entend correctement Monsieur GAUTHIER et demande à ce qu'il ait un micro.

Monsieur GAUTHIER, concernant la décision n°2018-23, demande si le prix forfaitaire annuel ferme pour la société CERAMO est bien de 35000€ par an, ou bien s'il doit être payé qu'une seule fois pour le projet.

Monsieur le Maire explique donc que ce prix ferme est annuel et doit être payé chaque année jusqu'à la fin de la durée du contrat.

OBJET : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME

Monsieur le Maire précise que la répartition des membres au sein des commissions se fait sur liste avec une répartition proportionnelle au plus fort reste. Il ne serait donc pas possible aux différentes listes d'oppositions d'assister et de participer à ces commissions.

Il a donc été proposé aux listes d'oppositions de constituer une liste unique pour chacune des commissions qui réunirait 5 représentants de la majorité et un représentant de chacune des listes d'oppositions.

De plus, il a été proposé que dans chacune des commissions se trouve un élu suppléant, permettant le remplacement au sein d'un groupe en cas d'absence.

Enfin, Monsieur le Maire souhaiterait savoir si l'ensemble du conseil est en accord pour un vote à main levée lors des élections des commissions municipales, plutôt qu'un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire procède au vote concernant l'élection à main levée, qui sera unanime.

Monsieur le Maire énumère la liste des membres proposés et passe ensuite au vote concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission Urbanisme.

CONSIDERANT la constitution d'une liste unique composée de cinq membres de la majorité dont le maire, membre de droit et d'un représentant par liste d'opposition au nombre de trois,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission urbanisme.

FIXE à huit le nombre de membres titulaires de la commission, sept membres et un président, le Maire étant membre de droit.

FIXE à quatre le nombre de membres suppléants de la commission.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission urbanisme et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DESIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission urbanisme :

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- Mme Sandrine-Magali BELMIN
- M. Jean-Philippe GUIBERT
- Mme Michèle SALIOT
- M. Anton MOONEN
- M. Hubert TURQUET

- M. Max GATTEIN
- Mme Camille GIRE

DESIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission urbanisme :

- M. Thierry REYJAL
- Mme Irène TEIXEIRA
- M. Patrick GAUTHIER
- M. Jean-Luc PERRIN

PRECISE que la commission urbanisme est instituée pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GAUTHIER signale que les commissions des finances, des appels d'Offre de la voirie, de la circulation et du stationnement ne sont pas à l'ordre du jour. Il indique que nous sommes en fin d'année, et qu'il va falloir œuvrer dans l'urgence par négligence au début. Il dit que le site internet a été modifié de manière erronée.

Monsieur le Maire prend acte de sa remarque. Il indique que la commission se réunira le 21 novembre à 14h.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions doivent se tenir dans les huit jours qui suivent leur désignation afin notamment de désigner un Vice-Président.

OBJET : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire demande s'il y a une objection pour un vote à main levée sur cette désignation. Il énumère la liste des membres proposés et passe ensuite au vote concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission affaires scolaires et périscolaires.

CONSIDERANT la constitution d'une liste unique composée de cinq membres de la majorité dont le maire, membre de droit et d'un représentant par liste d'opposition au nombre de trois,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission affaires scolaires et périscolaires.

FIXE à huit le nombre de membres titulaires de la commission, sept membres et un président, le Maire étant membre de droit.

FIXE à quatre le nombre de membres suppléants de la commission.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission affaires scolaires et périscolaires et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DESIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission affaires scolaires et périscolaires :

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- M. Jean-Philippe GUIBERT
- Mme Mathilde AVENIN
- Mme Elizabeth BOYER
- Mme Emmanuelle ALHADEF
- Mme Irène TEIXEIRA
- Mme Catherine BETTINELLI

- Mme Camille GIRE

DESIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission affaires scolaires et périscolaires :

- Mme Pauline CUSSEAU
- M. Hubert TURQUET
- M. Max GATTEIN
- M. Jean-Luc PERRIN

PRECISE que la commission affaires scolaires et périscolaires est instituée pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise également que cette commission aura lieu le jeudi 22 novembre à 18h30.

OBJET : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire demande s'il y a une objection pour un vote à main levée sur cette désignation. Il énumère la liste des membres proposés et passe ensuite au vote concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission petite enfance.

CONSIDERANT la constitution d'une liste unique composée de cinq membres de la majorité dont le maire, membre de droit et d'un représentant par liste d'opposition au nombre de trois,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission petite enfance.

FIXE à huit le nombre de membres titulaires de la commission, sept membres et un président, le Maire étant membre de droit.

FIXE à quatre le nombre de membres suppléants de la commission.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission petite enfance et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DESIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission petite enfance:

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- Mme Pauline CUSSEAU
- M. Jean-Philippe GUIBERT
- Mme Marie-Hélène PRUZINA
- M. David DE OLIVEIRA
- Mme Irène TEIXEIRA
- Mme Catherine BETTINELI
- M. Jean-Luc PERRIN

DESIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission petite enfance:

- Mme Mathilde AVENIN
- M. Hubert TURQUET
- M. Patrick GAUTHIER
- Mme Camille GIRE

PRECISE que la commission petite enfance est instituée pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que cette commission se déroulera le 21 novembre à 8h30.

OBJET : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire demande s'il y a une objection pour un vote à main levée sur cette désignation. Il énumère la liste des membres proposés et passe ensuite au vote concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de cette commission.

CONSIDERANT la constitution d'une liste unique composée de cinq membres de la majorité dont le maire, membre de droit et d'un représentant par liste d'opposition au nombre de trois,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission sport, culture et vie associative.

FIXE à huit le nombre de membres titulaires de la commission, sept membres et un président, le Maire étant membre de droit.

FIXE à quatre le nombre de membres suppléants de la commission.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission sport, culture et vie associative et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DESIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission sport, culture et vie associative:

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- M. Yves FONTANES
- M. Brice DUTHION
- M. Damien BORDEREAUX
- Mme Anne DEKKER
- M. Hubert TURQUET
- M. Patrick GAUTHIER
- Mme Camille GIRE

DESIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission sport, culture et vie associative:

- M. Thierry REYJAL
- Mme Irène TEIXEIRA
- Mme Catherine BETTINELLI
- M. Jean-Luc PERRIN

PRECISE que la commission sport, culture et vie associative est instituée pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que la commission aura lieu le 21 novembre à 20h30. Celui-ci rappelle également que la contrainte de réunir les commissions dans un délai de huit jours permet à chacune d'entre elles de travailler dans de bonnes conditions. Celles-ci ne sont pas intégralement constituées à ce jour, mais le seront sous peu car depuis ce mois qui a suivi les élections, un travail important de prise en main des dossiers a été effectué et qui sera discuté dans le cadre des commissions.

OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire définit le correspondant défense ainsi que son rôle et propose la candidature de Monsieur Jean-Philippe GUIBERT comme correspondant défense. Il explique que Monsieur GUIBERT est officier de réserve et c'est dans ce cadre que sa candidature est proposée.

Monsieur le Maire demande s'il y a une objection pour un vote à main levée sur cette désignation.

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un correspondant défense,

CONSIDERANT la candidature de M. Jean-Philippe GUIBERT,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Pour (27)

Contre (0)

Abstentions (2) : Mme GIRE, M. PERRIN

DESIGNE M. Jean-Philippe GUIBERT, correspondant défense.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS ET DU PERSONNEL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Nathalie VINOT pour le collège des élus ainsi que celle de la responsable du service ressources pour le collège des agents.

Monsieur PERRIN demande comment a été désigné le représentant du collège des bénéficiaires, en l'occurrence les agents, et donc s'il s'agit d'une désignation du Maire ou bien d'une expression de la part des agents.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un renouvellement de ce qui se réalisait précédemment, en reprenant l'ancienne représentante au sein du CNAS. Il s'agit donc d'une non-décision.

Madame GIRE rejoint Monsieur PERRIN et souhaiterait que les agents soient consultés pour ces décisions, à savoir notamment la désignation des représentants et qu'ils puissent également choisir eux-mêmes qui les représenteraient.

Monsieur le Maire entend cette observation fondée et répond qu'il n'est pas prévu de modalité de désignation de ce type, mais qu'il s'agit d'une décision du conseil municipal qu'il convient d'approuver ou non dans son vote ce mode de désignation.

Madame BETTINELLI remarque que le micro n'étant pas accessible à tous les membres présents, celle-ci se demande si tous entendent l'observation faite ci-dessus et ce que l'opposition pourrait y répondre. Elle souhaiterait ainsi que le micro puisse circuler dans la salle dans le but que tous puissent être entendus

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'y a malheureusement pas assez de micros et que la diffusion du micro crée une gêne pour le bon fonctionnement de la discussion durant ce conseil. Aussi, il propose qu'aucun micro ne circule et que tous soient sur le même pied d'égalité. Il s'efforcera de parler suffisamment fort.

Madame GIRE rejoint la remarque de Madame BETTINELLI concernant la circulation du micro afin de permettre également un enregistrement optimal du conseil.

Monsieur PERRIN souhaite éclairer le vote pour les nouveaux élus et pour le public sur le CNAS étant un acronyme hermétique et faisant office de comité d'établissement pour le personnel : c'est donc un organisme national qui gère les comités d'établissement des communes.

Par analogie, les comités d'établissement sont composés de représentants du personnel élu, et donc il s'agit en l'occurrence du CNAS dans une collectivité.

Celui-ci poursuit en expliquant que l'analogie à faire serait de réaliser un mode de désignation démocratique des représentants du personnel et ce, même s'il revient au conseil municipal d'approuver les représentants à la fois du conseil et à la fois du personnel.

Le Maire n'étant pas tout à fait d'accord avec cette analogie, celui-ci explique que le comité d'entreprise constitue un organe interne à une entreprise tandis que le CNAS constitue un organe auquel la commune adhère et étant extérieur à la commune dans laquelle est désigné deux représentants qui vont se retrouver également avec un certain nombre d'autres personnes.

Monsieur PERRIN précise alors que le CNAS gère les œuvres sociales tel un comité d'établissement.

Monsieur le Maire propose de passer à l'élection des représentants de la commune au sein du CNAS.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués représentant la commune au CNAS :

- Un représentant du collège des élus
- Un représentant du collège des bénéficiaires

CONSIDERANT la candidature de Mme Nathalie VINOT, en qualité de représentant du collège des élus

CONSIDERANT la candidature de la responsable du service ressources, en qualité de représentant du collège des bénéficiaires

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Pour (27)

Contre (0)

Abstentions (2) : Mme GIRE, M. PERRIN

DESIGNE Mme Nathalie VINOT en qualité de représentant du collège des élus

DESIGNE la responsable du service ressources en qualité de représentant du collège des bénéficiaires

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DENECOURT</p>

Monsieur le Maire propose les candidatures de David DINTILHAC en tant que membre titulaire représentant la commune, ainsi que celle de Monsieur Jean-Philippe GUIBERT en tant que représentant suppléant. Ce dernier propose de passer à un vote à main levée.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune au sein du conseil d'administration du Collège Denecourt.

CONSIDERANT la candidature de M. David DINTILHAC, en qualité de représentant titulaire

CONSIDERANT la candidature de M. Jean-Philippe GUIBERT, en qualité de représentant suppléant

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Pour (25)

Contre (0)

Abstentions (4) : Mme TEIXEIRA, M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme GIRE, M. PERRIN

DESIGNE M. Davide DINTILHAC, membre titulaire du conseil d'administration du collège Denecourt.

DESIGNE M. Jean-Philippe GUIBERT membre suppléant du conseil d'administration du collège Denecourt.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire tient à remercier Madame PRUZINA, celle-ci ayant participé à réunir et à recruter les représentants extérieurs du CCAS.

Madame PRUZINA précise qu'il y a droit d'avoir huit membres élus en plus du Maire tandis qu'ici a été proposé huit membres dont le Maire. Afin qu'il y ait davantage de représentants, il serait intéressant, si possible, d'élire un Maire et huit représentants en plus. Le représentant supplémentaire étant M. DE OLIVEIRA.

Monsieur le Maire propose de passer à l'élection des membres du conseil d'administration élus.

Madame GIRE souhaiterait comprendre si, s'agissant d'une liste de huit membres, le Maire ne fait pas partie de la liste.

Les membres du Conseil municipal acquiescent, le Maire est inclus en plus des huit autres membres dans la liste.

CONSIDERANT l'obligation pour le conseil municipal de procéder, dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT la constitution d'une liste unique composée du maire, membre de droit, de cinq membres de la majorité et d'un représentant par liste d'opposition au nombre de trois,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

FIXE le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS à huit.

PROCEDE à l'élection des huit membres du conseil d'administration du CCAS afin de répartir les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DESIGNE les personnes suivantes membres du conseil d'administration du CCAS :

- M. David DINTILHAC (membre de droit)
- Mme Marie-Hélène PRUZINA
- Mme Anne DEKKER
- Mme Michèle SALIOT
- Mme Elizabeth BOYER
- M. David DE OLIVEIRA
- Mme Irène TEIXEIRA
- Mme Catherine BETTINELLI

- Mme Camille GIRE

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame PRUZINA informe que le prochain conseil d'administration aura lieu le 5 décembre à 20h00.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire après avoir lu la liste des noms proposés, propose de voter à main levée l'élection des candidats au CCID.

CONSIDERANT que tout renouvellement du Conseil Municipal est assorti de la désignation de membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Conseil Municipal doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) répondant à des critères bien précis afin que celle-ci procède à la désignation définitive de 8 titulaires et 8 suppléants. La liste qui sera présentée aux services fiscaux est annexée en fin de délibération.

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la liste de trente-deux contribuables suivante :

Titulaires		Suppléants	
BELMIN	Sandrine-Magali	CUSSEAU	Pauline
REYJAL	Thierry	VINOT	Nathalie
WISNIEWSKI	Lionnel	AVELINE	Laure
DELPORTE	Nicole	LECHENAULT	Anne-Marie
LANGLOIS	Eloïse	POULLOT	Dominique
BARBES	Jean-Claude	BLAIS	Solange
PERSICO	Stéphanie	BETTINELLI	Catherine
LEFEVRE	Michel	BONTEMPS	Valérie
BONY	Rolland	MUND	Pascal
LAFFAILLE	Eric	GARCIN	Xavier
GAUTHIER	Patrick	PRISOFILS	Yvonne
MANIGOT	Francis	KAROUN	Shéhérazade
JALENQUES	Colette	MARTINET	Michelle
ADNOT	Gilles	NIVERT	Jean-Pierre
DIOT	Stéphanie	ACHARD	Laurent
BUREAU	Michel <i>Ext. Cne</i>	CHAPIROT	Christian

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame GIRE demande la confirmation que ces représentants sont uniquement candidats et non élus.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une proposition de noms et que ce sont les services fiscaux qui désigneront les membres élus.

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (SMEAG) DE L'ILE DE LOISIRS DE BOIS-LE-ROI

Monsieur le Maire propose de désigner, dans le cadre du renouvellement du conseil municipal de Bois-le-Roi, les trois conseillers municipaux représentant la commune au sein du SMEAG de la Base de Loisirs de Bois-le-Roi.

Monsieur GAUTHIER souhaiterait savoir si, dans le cadre des représentants du SMEAG, il était possible d'envisager, pour une meilleure démocratie locale, d'offrir un siège à l'opposition.

Monsieur le Maire répond alors que ce ne serait pas possible.

Madame TEIXEIRA demande une explication sur le fait que ce ne soit pas possible.

Monsieur le Maire explique donc qu'ils n'en n'ont pas fait le choix car cela ne s'est jamais produit, ce n'était pas le cas sur la précédente candidature et il s'agirait ici d'une innovation.

L'objet de cette désignation n'est pas seulement un objet d'information mais aussi de travail et il semble important que la commune soit représentée par des élus qui seront en mesure de participer au travail du syndicat. Monsieur le Maire entend cette demande mais ne lui semble pas opportun de l'effectuer.

Mme GIRE demande si les propos du maire signifient que dans les commissions municipales « on ne travaille pas vraiment ? ».

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'ils sont à la limite du procès d'intention. Il explique ensuite qu'il s'agit d'un travail qui se fait avec la Région et le Département qui associent le fonctionnement de la commune, de la même manière que dans le bureau de la commune dans lequel l'opposition n'y est pas associée non plus. Il y a un certain nombre d'organes qui nécessitent de travailler. Les commissions ont pour objet d'étudier et de travailler à la préparation des dossiers, au bon fonctionnement du conseil municipal. Ce sont donc des objets différents et ils veilleront à ce que les commissions travaillent.

Monsieur le Maire propose donc d'en rediscuter d'ici quelques mois.

Madame GIRE tient à s'expliquer sur le fait qu'elle ne critique pas le choix du Maire mais simplement que c'est sa remarque l'a faite réagir.

Monsieur GAUTHIER poursuit sur la transparence des informations et demande s'ils seront informés de ce qui se déroulera lors du syndicat, n'étant pas présents lors de celui-ci.

Monsieur le Maire regrette que les membres présents n'aient pas eu ces observations à l'occasion de l'élection des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège, étant également un organe qui attire à l'éducation d'une partie de la population de Bois-le-Roi.

Monsieur le Maire rappelle donc que ceux-ci auront accès à toutes les informations publiques sur le fonctionnement de cette institution, fonctionnant avec la Région, le Département et la commune.

Celui-ci espère que les membres pourront compter sur le bon contrôle de ces deux organes et rappelle également que la commune de Bois-le-Roi n'a que peu de poids financier dans le fonctionnement du SMEAG. Si de grands projets sont mis en place concernant le syndicat, le conseil municipal en sera alors informé le cas échéant.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des trois représentants de la commune au sein du comité syndical mixte de l'Ile de loisirs de Bois-le-Roi.

CONSIDERANT les candidatures de M. David DINTILHAC, M. Thierry REYJAL, Mme Sandrine-Magali BELMIN,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Pour (21)

Contre (6) : Mme TEIXEIRA, M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN

Abstentions (2) : Mme GIRE, M. PERRIN

DESIGNE comme représentants siégeant au sein du conseil syndical du syndicat mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de l'Ile de Loisirs de Bois-le-Roi :

- M. David DINTILHAC
- Mme Sandrine- Magali BELMIN
- M. Thierry REYJAL

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame TEIXEIRA souhaite savoir avant de poursuivre l'objet suivant, s'ils ont l'intention de créer d'autres commissions.

Monsieur le Maire s'excuse de ne pas avoir été assez clair et indique qu'ils ne créent pas l'ensemble des commissions car l'obligation qui leur est faite de les réunir dans les huit jours créerait une contrainte d'organisation pour tous.

Il les rassure en indiquant qu'ils créeront d'autres commissions dont certaines d'entre elles sont obligatoires dans leur exercice dont la commission d'Appel d'Offres, mais celles-ci n'ont pour le présent pas d'objet puisqu'il n'existe pas de projet nécessitant leur constitution.

Monsieur GAUTHIER demande ensuite la raison pour laquelle la commission des finances n'est pas apparue en premier, car il convient selon lui de traiter les finances, le budget, la comptabilité et les dépenses en fin d'année.

Monsieur le Maire pense que Monsieur GAUTHIER fait une confusion à ce sujet. Celui-ci explique qu'il faut accepter un peu d'humilité car en effet, les élus ne peuvent pas tout et ne font pas tout. Les services fonctionnent dont certains s'occupent des ressources financières de la commune et n'ont pas été perturbés par l'organisation des élections.

Monsieur le Maire précise que les élus en charge de ce domaine travaillent également sur ces mêmes sujets mais la réunion de cette commission se fait principalement lors des grandes échéances qui interviendront en début de l'année prochaine avec les conseils lors desquels seront présentés le rapport d'orientation budgétaire, le vote du budget primitif ainsi que le vote du conseil administratif.

Monsieur le Maire précise en conclusion qu'il ne partage pas la réflexion de M. GAUTHIER.

Madame BETTINELLI reformule le fait qu'il ne s'agit pas d'une remarque d'une personne mais que celle-ci porte les voix d'un certain nombre de personnes qui ont voté en leur faveur, et qui demandent des comptes au niveau des finances.

Madame TEIXEIRA demande s'il est dans les intentions du Maire de créer une commission au niveau du projet gare et de la maison médicale.

Monsieur le Maire répète qu'il peut se créer des commissions et des groupes de travail. Les élus se sont d'ores et déjà saisis de ces sujets. Par exemple notamment le sujet de la gare sur lequel a eu lieu des échanges avec M. HENRI l'ancien élu en charge de ce dossier qui a bien voulu accepté de faire une passation ce dont il le remercie à nouveau. Il faut que la commission ait un objet et que celle-ci apporte quelque chose dans sa réflexion.

Monsieur le Maire suggère que l'on peut imaginer des commissions générales qui réunissent l'ensemble des élus sur des sujets importants, commissions déjà réalisées lors des précédentes candidatures, ou bien encore imaginer des groupes de travail. Ce n'est pas la constitution de la commission qui fait tout, la préoccupation de la bonne gestion communale a été exprimé et un certain nombre d'engagements ont été pris.

Celui-ci entend le souci de mise en place des commissions mais un certain nombre d'entre elles ont été réalisé, ayant un objet et une urgence car celles de ce jour sont la priorité.

Madame BETTINELLI rejoint Madame TEXEIRA et s'adresse à la population concernant la maison médicale et la desserte de la gare étant toutes deux au cœur de la campagne ainsi qu'au cœur des préoccupations des habitants de Bois-le-Roi. Cette dernière demande donc la raison pour laquelle ces sujets ne sont pas travailler immédiatement après arrivée en Mairie, ce qui l'étonne particulièrement.

Monsieur le Maire ne comprend pas sa remarque, parlant de deux choses différentes à savoir la constitution de commissions et le travail des dossiers. Il s'agit donc d'une erreur de penser qu'en ne créant pas de commissions, le travail n'est pas effectué.

Monsieur le Maire prend l'exemple de la maison médicale pour laquelle celui-ci a eu l'occasion de rencontrer à deux reprises l'association des médecins réunis dans le cadre de la préparation du projet. De plus, un certain nombre de rendez-vous ont été pris sur les aspects liés à la Gare et une prise de contact avec les maîtres d'ouvrage du projet de rénovation du parking a été réalisé, dont SNCF Réseaux, propriétaire des parcelles et IDF Mobilité.

Un échange a également été établi avec Madame TRIOLET, Vice-Présidente de l'agglomération en charge des sujets de transports, et avec qui une rencontre aura lieu ainsi que les sociétés Transdev, IDF Mobilité et SNCF Réseaux le 23 novembre.

Monsieur le Maire accepte ces amalgames et ce type de discours et tient à préciser que les sujets sont pris en main, et veille à ce qu'ils avancent. Celui-ci termine en indiquant que la commission en termes de communication d'information n'est pas tout, qu'il s'agit d'un outil de travail et qu'ils veillent à ce que l'information soit irriguée vers les commissions mais également à l'ensemble des élus.

Madame BETTINELLI rappelle qu'ils sont élus de l'opposition et doivent être associés à ce travail car il s'agit d'une démocratie. Ainsi, ce type de travail doit être vu par l'ensemble des élus.

Madame VINOT intervient afin de clarifier le fait qu'ils n'ont pas dit qu'ils ne travailleraient pas avec le reste de l'opposition, mais que les groupes de travail n'étaient pas encore constitués. Lors de la réunion pour le règlement intérieur, il a été évoqué la mise en place des différents groupes de travail.

Madame GIRE revient sur la maison de santé et sur le fait qu'il a été demandé dès le début de travailler en coordination avec la majorité. Ils renouvellent leur offre, pouvant être utiles et constructifs même dans l'opposition. Elle trouve décevant d'entendre qu'il peut y avoir des réticences à ce sujet.

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire tient à attirer l'attention sur plusieurs points, notamment dans le cadre des délégations présentées ce jour. Premièrement, il a été intégré, comme le préconise le CGCT, un certain nombre de restrictions et de limitations dont l'objet est de préciser les pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal, mais également de préciser les limites dans lequel peut s'exercer ce pouvoir.

Deuxièmement, ce que le conseil peut faire, celui-ci peut également le défaire. Ainsi, s'il semble avisé au conseil de réduire ces délégations durant le temps du mandat, il lui est possible de le faire et de redélibérer sachant que les textes de ces délégations évoluent.

Il procède à la lecture des propositions de délégations. Il précise que les alinéas 25 et 28 proposés à l'article L2122-22 du CGCT ne sont pas inclus et resteront de la compétence du conseil municipal.

Madame GIRE observe que, concernant le point n°13, la phrase n'a pas été changée et que l'on peut se demander en lisant ce point, si le Maire a le droit d'ouvrir des classes et pourquoi celui-ci n'aurait pas utilisé ce droit.

Monsieur le Maire lui explique donc que l'on peut effectivement ouvrir autant de classes que l'on veut et qu'il est de la compétence du rectorat d'y installer des enseignants. Le Maire ne peut donc prendre cette décision que si l'administration rectorale lui propose l'installation d'un enseignant.

Madame GIRE reprend ce même point et demande la possibilité de changer la formulation de cette phrase par « salles de classes » sans quoi cela peut porter à confusion.

Celle-ci observe ensuite, dans le point n°27, qu'ils ont bien fait attention à limiter les montants financiers. En revanche, s'agissant des 800m², elle trouve que c'est un montant élevé. Sachant que le m² revient à 3 000€ et que la limite est de 800m², cela reviendrait donc à 2 400 000€, ce qui lui paraît anormal. Aucune construction n'a de caractère d'une telle urgence, Madame GIRE suppose que cela

puisse en être discuté lors de ce conseil municipal et celle-ci exprime ainsi le fait qu'elle ne pourra pas voter en faveur de cette délégation, sur ce point précis.

Monsieur le Maire regrette que la démarche de pédagogie exposée sur le point précédent ne soit pas également appliquée sur ce point précis et que cela peut induire une confusion. Le fait de déposer un permis de construire ne représente en rien un engagement financier pour la commune. En effet, il y aura à chaque étape une démarche de concertation et de réalisation et la réalisation d'une construction de 800m² ne pourra être faite avec l'autorité seule du Maire puisque les autres limites doivent également être prises en compte.

Une fois que le conseil en aura pris la décision et que le projet avancera, il s'agira donc d'une démarche de formalités administratives avec la résiliation d'un dépôt et la signature d'un dépôt de permis de construire. Le fait de déposer un permis de construire ne serait donc à aucun moment considéré comme engagement financier de la commune au-delà des coûts de ce dépôt lui-même.

Il s'agit donc de permettre au Maire de proposer au dépôt des demandes d'autorisation, constituant une démarche afin d'éviter un vote spécifique pour autoriser un projet qui aurait été validé par le conseil municipal et approuvé par celui-ci.

A cet effet, il y a eu une réduction des délégations accordées au Maire, ce qui permet à ce jour le bon équilibre entre le contrôle par conseil municipal des engagements financiers de la commune et la bonne administration de la commune permettant ainsi au Maire de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil municipal.

Madame GIRE remarque donc qu'il n'est pas utile de mettre ces délégations de façon systématique pour tout projet de ce type et que s'il s'agit d'une situation en particulier, il serait préférable d'en discuter et de déléguer ce projet lors du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique suite à la remarque de Madame GIRE qu'il n'a pas à ce jour de projet en tête qui fasse 800m² de surface de plancher.

Madame GIRE constate que peu de bâtiments ont une surface de 800m² et, sans faire d'amalgames, se demande pourquoi Monsieur le Maire avait tout d'abord répondu qu'il ne souhaitait pas que les membres du conseil ne travaillent pas sur certains sujets puis, que celui-ci leur demande de voter une délégation sur laquelle il leur permettrait de se poser des questions sur ces mêmes sujets.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces pouvoirs doivent faire l'objet d'une communication et d'une information auprès du conseil. Il n'est donc pas l'objet de les réaliser et de les cacher au conseil mais l'ensemble des actions qui seront réalisées dans le cadre de ces pouvoirs feront l'objet d'une information qui se fera d'une manière régulière.

Monsieur le Maire propose donc de faire le calcul : si on multiplie 800m² par 3 000€, on constate que la décision d'engager ce type de projet ne peut être réalisée dans le cadre du pouvoir seul du Maire. Cette décision sera donc prise par le conseil municipal puis le dépôt du permis de construire deviendra une démarche administrative.

Monsieur le Maire indique enfin ne pas avoir connaissance d'un projet de 800m² pour une maison médicale mais de projets intégrant des locaux de santé et des locaux d'habitations, dépassant cette surface de plancher.

Madame GIRE se demande pourquoi cette surface de plancher est de 800m² précisément.

Monsieur le Maire explique alors qu'il a été regardé ce qu'il se fait dans les autres communes.

Celui-ci termine en expliquant qu'il a tenté de répondre à ces questions et conclu qu'il y a incompréhension et désaccord.

Madame TEIXEIRA, surprise par le point n°4, explique que lors du conseil du 19 décembre 2017, il avait refusé avec son équipe et avait voté contre ce même point, tandis qu'à ce jour, celui-ci reprend ce point et veut que les membres l'acceptent.

Monsieur le Maire suppose ne pas avoir été assez clair et répond que ce point sera inscrit dans la délibération dans la limite de 200 000€ HT et qu'il s'agit donc d'une erreur que cela ne soit pas écrit dans ce point.

Monsieur GAUTHIER poursuit avec le point n°3, concernant les emprunts et se demande s'il n'est pas dangereux d'emprunter plusieurs fois 100 000€ sans accord du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une question mais d'une appréciation.

Monsieur GAUTHIER enchaîne ensuite avec le point n°4 et demande s'il est normal d'accepter une augmentation du coût d'un marché par avance, d'accepter le non-respect d'un Appel d'Offres lors d'une proposition d'un fournisseur et enfin d'accepter un avenant augmentant le coût des travaux.

Monsieur le Maire explique que les textes proposés sont extraits du Code Général des Collectivités Territoriales rédigé par le législateur et il espère qu'à ce titre, il s'inscrit dans la normalité. Car, c'est le législateur qui pose la normalité.

Monsieur GAUTHIER, suite à l'explication du Maire, se demande pourquoi le Maire peut décider de faire un supplément pour le fournisseur sans que le conseil municipal ne soit consulté et pourquoi les contribuables vont payer plus cher.

Monsieur le Maire lui répond que lors du conseil du 27 juin, durant lequel Monsieur GAUTHIER était présent, un vote du conseil municipal a eu lieu à ce sujet. Ainsi, ce n'était pas dans les pouvoirs du Maire. Monsieur le Maire répond ensuite que Monsieur GAUTHIER fait ici un amalgame entre une situation qui a fait l'objet d'un vote et d'une délibération au conseil municipal et une rédaction qui donne ce pouvoir au Maire. La rédaction est donc restée identique par rapport à ce qui a été fait sous la précédente mandature, les augmentations font donc l'objet d'une délibération en conseil.

Monsieur GAUTHIER indique que le rôle du Maire est de défendre les intérêts du contribuable et des habitants, tout comme le conseil municipal.

Monsieur GAUTHIER poursuit ensuite avec le point n°5 et demande s'il y a une limite de montant relative à ce qui est dit dans ce point et si on peut donc tout louer à n'importe qui.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de décisions ayant trait à la bonne administration de la commune. Les impacts financiers sont inscrits dans le budget et c'est à partir du moment où le conseil aura décidé de tout que sera donné au Maire le pouvoir d'exercer et d'appliquer les décisions du conseil dans ces cadres-là.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne convient pas de lui demander si c'est normal ou pas, c'est inscrit dans le CGCT. Il invite ainsi tous les membres à écrire à Mme Valérie LACROUTE, députée, afin d'attirer son attention sur ces sujets.

Madame TEIXEIRA précise que la réponse donnée à Monsieur GAUTHIER par Monsieur le Maire est ce que ce dernier leur a fait vivre durant 4 ans, voire pire, en prenant la parole pour de très longues durées lors de précédents conseils se terminant des fois à 2h du matin.

Monsieur le Maire entend cette observation avec bienveillance.

Monsieur GAUTHIER passe ensuite au point n°15 et demande à qui délègue-t-on et à quel coût, et s'il est possible de mettre une limite dans le montant de la délégation.

Celui-ci remarque ensuite dans le point n°17 que le contribuable paye l'assurance de la Mairie, c'est donc à l'assurance de payer les conséquences de l'accident.

Monsieur le Maire indique que là encore, il ne s'agit pas de questions mais d'observations. Il invite M. GAUTHIER à lire le CGCT et la jurisprudence. Il ne peut interpréter ces délégations pour lui car il n'est pas en mesure de le faire. Il s'agit de délégations énumérées par le législateur qu'il ne lui revient pas de modifier.

Monsieur GAUTHIER énonce le point n°20 et pense qu'il serait souhaitable pour la sécurité des contribuables de préciser la durée ou la fréquence pendant le mandat et limiter à un seul fournisseur ou société du même groupe en limitant le recours en cas d'urgence.

Monsieur le Maire précise : dont acte, concernant le point n°20.

Monsieur PERRIN remarque, au niveau du point n°3, que la délégation est à 100 000€ hors emprunt à taux variable et suppose que ce terme a été inscrit par prudence, ce qui se trouve être une fausse bonne idée.

Par exemple les prêts toxiques n'étaient pas variables mais fixes. Ils étaient assis sur des emprunts en devises extérieures, le risque étant alors reporté sur le taux de change. Il aurait été préférable d'écrire que l'on met 100 000 € limités aux emprunts cotés au risque le plus bas selon la cotation donnée par le Ministère des finances.

Monsieur le Maire entend cette observation et tient à attirer l'attention sur le fait que la modification de ces textes risquerait de poser un problème d'interprétation et de se poser des questions sur le fait de savoir si on est ou non dans les délégations du Maire, et si les actes effectués par le Maire ou le conseil municipal rentrent bien dans le respect de la légalité. Aucune action ne sera préservée des risques mais l'information leur sera transmise auquel cas ils seraient rattrapés par la patrouille si jamais ils avaient le malheur d'aller au-delà.

M. PERRIN pense qu'un texte qui émane du Ministère des finances étant en outre la règle de base de toute collectivité territoriale ne devrait pas poser de souci de légalité au regard du CGCT. Cette disposition fait partie des éléments renseignés dans les annexes des comptes administratifs soumis au conseil municipal et votés. L'annexe de dette détaille la cotation de risque par emprunt. Ceux de la ville sont d'ailleurs tous cotés A1 ce qui représente le risque le plus bas.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il peut être proposé par les conseillers municipaux des amendements aux textes présentés et pouvant être soumis au vote. En principe, les amendements doivent être soumis avant le conseil afin de procéder au vote.

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur les délégations d'attribution du conseil municipal.

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Pour (22)

Contre (5) : Mme TEIXEIRA, M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN

Abstentions (2) : Mme GIRE, M. PERRIN

DECIDE que Monsieur le Maire sera chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal de :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **en excluant le tarif des services publics communaux et dans la limite de 5000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 100 000 euros et hors emprunt à taux variable**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **dans la limite de 200 000€ HT** des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, relevant de la procédure adaptée, ainsi que tous les actes complémentaires (décisions de poursuivre, protocoles transactionnels) y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de salles de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 50 000 euros HT ;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif en première instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000€ HT ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **autorisé par le conseil municipal de 250 000 € HT ;**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, **au nom de la commune et dans la limite de 250 000€ HT**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 250 000€ HT ;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, **sans limite**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dans la limite de 800 m² de surface de plancher**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il est à noter que les points n° 25 et 28 ne figurent pas dans la proposition de délégations et resteront donc de la compétence du conseil municipal.

DIT que l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, sera fait par le 1^{er} Maire-Adjoint y compris dans les domaines de délégations du conseil municipal au Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PERRIN souhaite donner une explication de vote. Il prend note des avancées notamment en matière de limitations financières mais revient sur la limite de 800m² de surface de plancher, trouvant cela abusif.

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame VINOT explique que la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a validé en date du 4 octobre 2018 les tableaux d'avancements proposés au titre de l'année 2018. Il convient d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité afin de pouvoir procéder aux nominations en créant les postes suivants : 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint administratif temps non complet (17.5) et 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Elle précise que le projet de délibération prévoyait également de supprimer les postes suivants : 4 postes d'adjoint technique, 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Le comité technique devant être consulté sur ce deuxième point avant que les suppressions ne soient proposées en conseil municipal et ce, même s'il n'émet qu'un avis consultatif, il est proposé au conseil municipal d'amender le projet de délibération en ne se positionnant que sur la création des postes.

Madame GIRE demande s'il s'agit d'un poste d'adjoint administratif de 17,5 heures ou bien 17,5%.

Monsieur le Maire lui répond donc qu'il s'agit de 17,5 heures.

Madame GIRE reprend en demandant, lorsqu'il est dit « à ce titre », si les créations sont liées au tableau d'avancement ou si c'est indépendant.

Monsieur le Maire remarque qu'il s'agit ici de sémantique.

Madame GIRE demande, pour la compréhension de chacun, quels sont les postes qui sont transformés et quels sont les postes qui sont créés, et s'il est possible d'avoir un tableau récapitulatif des emplois.

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu de présenter ce tableau au budget mais se réserve sur la possibilité d'émettre ce tableau. La diffusion à la préparation de ce tableau susciterait un travail supplémentaire pour les services qu'il faudrait, pour le moment, leur épargner.

Monsieur GAUTHIER souhaiterait que soit précisé le coût de ces modifications car il lui semble irresponsable de voter un ensemble de mesures sans en connaître le coût global annuel.

Monsieur le Maire précise une nouvelle fois : dont acte.

Celui-ci rappelle que sont prises un certain nombre de décisions d'engagements budgétaires et de décisions de création de postes. Il s'agit du mode de fonctionnement du conseil municipal et des délibérations de ce dernier.

Madame TEIXEIRA demande pourquoi 3 postes de d'adjoints techniques ont été créés face à une suppression de 4 postes d'adjoints techniques.

Monsieur le Maire répond que dans la fonction publique territoriale, il faut créer le poste avant de recruter une personne puis, une fois que cette personne évolue dans son poste ou s'en va, il faut ensuite supprimer le poste pour ne pas que celui-ci reste ouvert. Pour la bonne administration de la commune, il était donc proposé de supprimer ces postes pour avoir un tableau à jour. Il ne s'agit pas de modifier le fonctionnement des services. Il s'agit d'une décision administrative.

Madame VINOT demande s'il y n'a pas d'objection pour un vote à main levée.

M. PERRIN reprend la parole quant à la création de postes dont celui d'ATSEM en expliquant que la particularité de ce métier de la fonction publique est qu'il vient d'être gratifié d'une extension de compétences puisqu'un décret est sorti en mars 2018 instituant désormais une filière qui donne aux ATSEM des capacités d'évolution et les intègre à la communauté éducative.

Monsieur PERRIN demande donc comment va s'organiser cet élargissement de compétences.

Monsieur le Maire prend note de la question de Monsieur PERRIN et tentera d'y répondre ultérieurement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur la délibération concernant la création de postes.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité afin de pouvoir procéder aux nominations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

Pour (26)

Contre (0)

Abstentions (3) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN

CREE les postes suivants :

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif temps non complet (17.5)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Monsieur GAUTHIER souhaite apporter une explication de vote concernant l'abstention. En effet, celui-ci précise qu'il s'abstient non pas parce qu'il est contre la mesure, mais parce qu'il n'en connaît pas le coût.

Monsieur le Maire est surpris par cette explication. Il explique que s'il l'avait prévu lors de sa campagne, il avait dû en estimer le coût.

Monsieur GAUTHIER répond qu'il ne s'agit pas que du poste d'ATSEM mais qu'il y a les autres évolutions à prendre en compte.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Point reporté au prochain conseil municipal.

Mme TEIXEIRA demande pourquoi ce point est reporté.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de le retravailler.

Madame BETTINELLI tient à dire que le public n'a pas pu correctement entendre les débats du fait que le micro n'ait pas circulé dans la salle.

INFORMATION

Monsieur le Maire informe de l'actualité municipale qui se tiendra dans les semaines à venir et que les membres du conseil municipal sont invités aux ateliers de la deuxième chance, ateliers créatifs liés à la récupération des objets domestiques. Il s'agit d'une initiative prise par les services et proposée le dimanche 25 novembre de 14h à 18h en entrée libre et tout public.

Il y aura également une animation assurée par la bibliothèque municipale « Je décore ma bib' » le samedi 8 décembre à 14h30 à l'intention des enfants à partir de 7 ans. Sur réservation.

Le 9 décembre de 10h à 17h aura lieu un marché de Noël en partenariat avec les associations des Bois-le-Roi. Il y a eu un appel à candidature et il espère qu'elles répondront favorablement. A cette même date est prévu l'arbre de Noël à destination des enfants de la commune en entrée libre à 15h, salle Marcel Paul.

Le repas des seniors se tiendra le 11 décembre et la distribution d'un colis festif pour les personnes de plus de 70 ans aura lieu le 6 décembre. Il remercie Madame TEIXEIRA ainsi que le CCAS pour la mise en place de ce repas.

Le 22 novembre se tiendra le conseil communautaire, qui est public et ouvert à tous. Les cinq nouveaux représentants de la commune y seront installés.

La CAPF qui souhaite venir au contact de ses habitants propose la Balade des habitants : le samedi 8 décembre. Les habitants des 26 communes de l'Agglomération du Pays de Fontainebleau sont invités à découvrir le territoire lors d'une balade en car, soit le matin, soit l'après-midi, où les équipes seront présentes pour écouter leurs idées et recommandations. Sur inscription.

Des réunions publiques se tiendront sous peu concernant le règlement local sur la publicité intercommunale. Il s'agit d'une compétence intercommunale. Les Bacots sont invités à soumettre leur avis.

Madame VINOT indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 13 décembre. Elle précise que le suivant devrait se tenir le 17 janvier 2019 sous réserve qu'il n'y ait pas de conseil communautaire.

Elle informe que des permanences d'élus ont été mises en place depuis le mercredi 14 novembre. Elles auront lieu le mercredi de 14h à 16h, une semaine sur deux et l'autre semaine le samedi de 10h30 à 12h.

Elle explique qu'il avait été envisagé de faire une photo regroupant l'ensemble des élus du conseil municipal en début de séance. Elle a oublié. Elle se fera lors du prochain conseil.

La séance est levée à 22h40.